

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1509

Artikel: Rétributions : l'auto-évaluation, modèle capitaliste
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'auto-évaluation, modèle capitaliste

**Les indemnités
faramineuses
versées aux
administrateurs
suscitent le débat
public.
Quelques solutions
simples
permettraient
pourtant d'instaurer
la transparence.**

Enfin! La rétribution des administrateurs et des directions générales est devenue débat public et parlementaire¹. Quel montant? Qui a décidé? Quelles indemnités de départ ou quelle retraite? La barrière entre le secteur public, tenu à la transparence (c'est l'argent du contribuable) et le secteur privé (nous ne devons des comptes qu'à nos actionnaires) est levée, car la cohésion sociale est en jeu.

Avant Swissair, avant ABB, le malaise avait été exprimé par un haut responsable de notre industrie, Alex Krauer que personne ne taxera de populiste. Venant de l'industrie chimique bâloise, où administrateurs et directeurs passent pour bien lotis, il avait pris à titre transitoire la présidence du conseil d'administration de l'UBS. Dans une interview donnée à la *NZZ*, il disait sa surprise et presque sa mauvaise conscience de voir administrateurs et dirigeants se partager une enveloppe de plusieurs millions par personne.

Appropriation

Il n'est plus possible de repousser les critiques en y voyant réactions d'envieux. Le problème est celui de la légitimité de la décision de rétribution. Pour les directions générales, le prétendu salaire au mérite a été transformé en participation au bénéfice. Et qui en décide? Le conseil d'administration qui, lui-même, s'applique ce même régime, en co-bénéficiaire.

Les équipes dirigeantes, sans contrôle, s'attribuent des parts comme si elles étaient propriétaires de la société. En l'absence de base légale claire, ce self-ser-

vice pourrait être assimilé à un abus de bien social, comme on dit en France, à un détournement de ce qui revient aux actionnaires.

Modification du Code des obligations

Certes les actionnaires sont en mesure, lors de l'assemblée générale, de faire valoir leurs droits, d'exiger que les statuts précisent qui décide des rétributions; ils pourraient aussi refuser des comptes opaques. Malgré quelques tentatives courageuses de faire des AG un lieu de questionnement et de critique, et pas seulement d'approbation – des représentants de fonds de pension s'y essaient – il est illusoire par cette voie d'obtenir la transparence requise. Il faut une décision publique, c'est-à-dire une modification du Code des obligations.

Il est facile d'imaginer qu'il soit précisé en un article que les comptes doivent indiquer clairement les montants attribués au conseil d'administration et à la direction générale, que l'assemblée générale doit désigner l'instance chargée de régler ces rétributions, de même que les indemnités de départ ou les retraites des dirigeants.

Sans contrainte

Une disposition de cette nature, indispensable pour donner une base légale aux rétributions supérieures, serait en soi une petite révolution secouant une société feutrée qui cultive, sous le prétexte de protection de la sphère privée, le confidentialisme. Deux lignes du Code des obligations pourront sans contrainte bureaucratique changer une donne sociale.

La publicité des comptes, au-delà des actionnaires seuls juges de la légitimité des attributions, fait intervenir l'opinion publique. Le sort des grandes entreprises l'intéresse et la concerne, parce qu'elles sont liées à la prospérité nationale, mais encore parce que chacun sait personnellement le prix du travail et réagit quand la rétribution n'a plus aucun rapport avec la norme commune. *ag*

¹Le 11 mars, le Conseil national a fait un pas important dans la bonne direction en acceptant l'initiative Chiffelle et la motion Leutenegger-Oberholzer qui visent à la transparence des indemnités et salaires des administrateurs et des directeurs des SA cotées en bourse ainsi que des grandes entreprises fédérales.

Adjectifs et mondialisation

Une grande marque de lames de rasoirs a organisé une campagne de vente. Les paquets mis dans le commerce diffusent ce slogan: «Un système de rasage exceptionnel à trois lames» en quatorze langues. L'exceptionnel devient «sensationnel» en allemand et «révolutionnaire» en italien, en anglais, en espagnol, en néerlandais, en portugais, en suédois, en polonais, en tchèque, en slovaque. Pour le grec, le finnois et le hongrois, je ne sais pas, faute de dictionnaire. La preuve est faite, le mot révolutionnaire ne fait peur qu'aux francophones et aux germanophones. *cfp*